



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-021**

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /

88-2022-03-03-00013 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 14 - 2022 Direction de la stratégie (3 pages)	Page 3
88-2022-03-01-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 16- 2022 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (3 pages)	Page 7
88-2022-03-01-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 2- 2022 DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES (3 pages)	Page 11
88-2022-03-03-00012 - DELEGATION DE SIGNATURE N°12 - 2022 Responsable de l'EHPAD « Les Charmes » (3 pages)	Page 15
88-2022-03-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE N°3 - 2022 Direction des soins (3 pages)	Page 19
88-2022-03-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE N°6 - 2022 SUPPLEANCE DE DIRECTION Délégation générale – remplacement du Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée (2 pages)	Page 23

Direction départementale des territoires des Vosges / SATSR

88-2022-03-07-00001 - Arrêté n° 44 du 7 mars 2022 portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (4 pages)	Page 26
88-2022-03-07-00002 - Arrêté n° 45 du 7 mars 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages)	Page 31

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-03-04-00002 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 15 Mars 2022 (1 page)	Page 35
---	---------

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-03-00013

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 14 - 2022

Direction de la stratégie

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 14 - 2022
Direction de la stratégie

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1^{er} mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'organigramme de Direction du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » en date du 1^{er} mars 2022,

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Julien DUBOIS**, Directeur chargé de la stratégie et des pôles d'activité médicaux et médico-technique pour signer tous les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

Stratégie

- Chargé du projet d'établissement des « Hôpitaux du Massif des Vosges »
- Relations avec les GHT
- Coopérations avec les établissements de santé
- le contrat local de santé et le partenariat avec les collectivités locales et les professionnels de ville
- le développement d'activités

Pôles d'activité médicaux et médico-techniques

- Animation des bureaux de pôles Urgences-Médecins de Spécialités, Chirurgie, Femme-mère-enfant, Médico-technique et de rééducation en lien avec le Chef de Pôle
- Suivi de l'activité avec le contrôle de gestion
- Pilotage des projets transversaux

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'absence de **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, **M. Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges,

le 3 mars 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-01-00009

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 16- 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 16- 2022
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} mars 2022 nommant Mme Karin DELHAYE en qualité de Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 8 septembre 2021 relatif au détachement de Mme Christine BRAMI dans le corps des directeurs d'hôpital aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du centre hospitalier intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier en qualité de directrice-adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins ;

Vu l'organigramme de Direction en date du 1^{er} Mars 2022

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Karin DELHAYE**, Directrice des ressources humaines du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges », pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Validation des besoins, recrutement, des professionnels non-médicaux ;
- Gestion des carrières, gestion de la paye, gestion de l'absentéisme, des risques maladies et accidents de travail, des assurances associées, pour les personnels non-médicaux ;
- Organisation managériale de l'encadrement ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels non-médicaux ;
- Gestion des professionnels spécialisés suivants : psychologues, assistants sociaux ;
- Gestion des secrétariats médicaux
- Présidence déléguée du comité technique d'établissement ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Madame Karin DELHAYE** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame BRAMI**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales ;

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur LEONFORTE**, Directeur des Soins,

Madame Karin DELHAYE, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur par Intérim,

Signé

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-01-00006

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2- 2022

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2- 2022
DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 8 septembre 2021 relatif au détachement de Mme Christine BRAMI dans le corps des directeurs d'hôpital aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du centre hospitalier intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier en qualité de directrice-adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} mars 2022 nommant Mme Karin DELHAYE en qualité de Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'organigramme de Direction en date du 1^{er} Mars 2022

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Christine BRAMI**, Directrice adjointe, chargée des affaires médicales du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges », pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Validation des besoins, recrutement, des professionnels médicaux ;
- Gestion des carrières, gestion de la paye, gestion de l'absentéisme, des risques maladies et accidents de travail, des assurances associées, pour les personnels médicaux ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels médicaux ;
- Gestion des professionnels spécialisés suivants : maïeuticiens,

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Madame Christine BRAMI** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur LEONFORTE**, Directeur des Soins ;

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Karin DELHAYE**, Directrice des Ressources Humaines ;

Madame Christine BRAMI, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur par Intérim,

Signé

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-03-00012

DELEGATION DE SIGNATURE

N°12 - 2022

Responsable de l'EHPAD « Les Charmes »

DELEGATION DE SIGNATURE

N°12 - 2022
Responsable de l'EHPAD « Les Charmes »

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS N°2021-4830/PDS/DIRECTION N°2021-266 du 6 janvier 2022 portant cession des autorisations relative à l'EHPAD « Les Charmes » au profit du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1^{er} mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'arrêté en date du Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de direction au 1^{er} mars 2022,

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Yves LE BALLE**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjours ...)
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats ;
- Gestion des relations avec les usagers en lien avec la direction compétente
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Filière gériatrique de territoire.

Gestion des Ressources Humaines :

Monsieur Yves LE BALLE est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Monsieur Yves LE BALLE** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'absence de **M. Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint, **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 mars 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE

N°3 - 2022

Direction des soins

DELEGATION DE SIGNATURE

N°3 - 2022
Direction des soins

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins des établissements sous direction commune ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} mars 2022 nommant Mme Karin DELHAYE en qualité de Directrice des Ressources Humaines du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 8 septembre 2021 relatif au détachement de Mme Christine BRAMI dans le corps des directeurs d'hôpital aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du centre hospitalier intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier en qualité de directrice-adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021

Vu l'organigramme de Direction en date du 1^{er} mars 2022

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEONFORTE, Directeur des Soins**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte et correspondance (plannings de travail, conventions de stage et réponses aux demandes de stage des personnels placés sous son autorité, comptes rendus de CSIRMT, ...) nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Etude des organisations paramédicales et des besoins d'effectifs ;
- Gestion managériale de l'encadrement ;
- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques ;

Cette délégation ne s'étend pas aux marchés, aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, **Monsieur Pascal LEONFORTE** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels soignants de l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Karin DELHAYE**, Directrice des Ressources Humaines ;
En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Christine BRAMI**, Directrice adjointe en charge affaires médicales ;

Monsieur Pascal LEONFORTE a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

Les signatures des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur par intérim,

signé

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE

N°6 - 2022

SUPPLEANCE DE DIRECTION

Délégation générale – remplacement du Directeur Général

en cas d'absence

ou d'empêchement de courte durée

DELEGATION DE SIGNATURE

N°6 - 2022
SUPPLEANCE DE DIRECTION

Délégation générale – remplacement du Directeur Général en cas d'absence
ou d'empêchement de courte durée

Le Directeur par intérim,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté en date du Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1^{er} mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 1^{er} mars 2022 ;

DECIDE

Article premier

- 1.1 En cas d'absence de Monsieur Pierre TSUJI, **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, est chargé d'assurer les fonctions de Directeur du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;
- 1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre TSUJI, de Monsieur Julien DUBOIS, **Monsieur Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint, assure les fonctions du Directeur du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges ».
- 1.3 A ce titre, le Directeur-adjoint reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences du chef d'établissement.

Article II

Cette délégation annule et remplace la délégation n°6-2022, signée en date du 3 janvier 2022.

La présente délégation sera notifiée aux intéressés.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Elle sera notifiée pour information au trésorier, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88).

A Saint-Dié-des-Vosges,
le 1^{er} mars 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Pierre TSUJI

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-03-07-00001

Arrêté n° 44 du 7 mars 2022 portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 44 du 7 mars 2022

portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges.
- Vu la Décision en date du 21 décembre 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires , à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 855/2014 autorise Madame Anne-Charlotte GRUEBER à exploiter, sous le numéro E1408800090 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ACG » et situé 133 rue du Maréchal FOCH, 88800 Vittel.

Considérant que la demande présentée par Madame Anne-Charlotte GRUEBER, en date du 4 mars 2022, en vue d'être autorisée à dispenser la formation pour la catégorie A1, A2 et A du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n° 855/2014 du 20 juin 2014 autorisant Madame Anne-Charlotte GRUEBER à exploiter, sous le numéro E1408800090 , un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ACG » et situé 133 rue du Maréchal FOCH, 88800 Vittel est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1, BE et B96 ».

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie

sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire VITTEL.

Fait à Épinal, le 7 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
L' Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

SIGNE

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la

décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-03-07-00002

Arrêté n° 45 du 7 mars 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 45 du 7 mars 2022

portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
 - Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges.
 - Vu la Décision en date du 21 décembre 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires , à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire .
- Considérant la demande présentée par Monsieur Didier GROCOLAS, en date du 1^{er} mars 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – Monsieur Didier GROCOLAS est autorisé à exploiter, sous le numéro E1108804520, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DIDIER GROCOLAS » et situé 17 rue du Maréchal JOFFRE, 88800 Vittel.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1, et BE.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire VITTEL.

Fait à Épinal, le 7 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
L' Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

SIGNE

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prefecture des Vosges

88-2022-03-04-00002

Ordre du jour de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 15 Mars 2022



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Epinal, le 4 Mars 2022

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS, DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Ordre du jour CDAC du 15 Mars 2022

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunira le Mardi 15 Mars 2022 à 14 heures 30, à la Préfecture des Vosges, salle Foch à la Préfecture des Vosges pour examiner la demande d'extension d'un ensemble commercial – S.A.S. Carvert à Gérardmer (PC08819622D0005).

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89